

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 108

15 décembre 2010

Sommaire

Arrêté grand-ducal du 3 décembre 2010 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2011 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial page 1688

Arrêtés ministériels pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise 1689

Administration des chemins de fer – Avis 1689

Administration de l'Enregistrement et des Domaines – Caisse des Consignations – Avis 1690

Arrêté grand-ducal du 3 décembre 2010 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2011 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2011 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfiques et capital d'exploitation;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article 1^{er}. Sont approuvées les délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2011 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfiques et capital d'exploitation tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après:

COMMUNES	IMPOT FONCIER								DATE DELIBERATION	IMPOT COMMERCIAL	
	A	B	B1	B2	B3	B4	B5	B6			DATE DELIBERATION
BETTENDORF	290	290							28 octobre 2010	290	28 octobre 2010
KOERICH	325		450	325	150	150	325	325	19 novembre 2010	300*	-
MANTERNACH	200		300	200	100	100	200	200	21 juin 2010	250	21 juin 2010
NIEDERANVEN	300		450	300	300	150	300	300	22 octobre 2010	225	22 octobre 2010
PETANGE										275*	-
RAMBROUCH	400	400							28 octobre 2010	280	28 octobre 2010
RECKANGE	240		365	240	130	130	240	240	04 novembre 2010	300*	-
REISDORF	330		460	330	165	165	330	330	15 octobre 2010	280	15 octobre 2010
SAEUL	300	300							26 octobre 2010	300	26 octobre 2010
SCHIEREN	350		400	350	175	175	500	500	09 novembre 2010	300*	-
SCHIFFLANGE	400		600	400	200	200	400	400	19 novembre 2010	300*	-
SEPTFONTAINES	320		480	320	160	160	320	320	16 juillet 2010	300	16 juillet 2010
STEINFORT	250		350	250	105	105	250	250	30 septembre 2010	300	30 septembre 2010

* taux fixé d'office suivant la loi du 21 décembre 2001 remplaçant l'article 8 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs (Mémorial A n° 157 du 27 décembre 2001) et suivant l'article 14 de la loi budgétaire du 20 décembre 2002 modifiant le deuxième alinéa de l'article 8 susmentionné

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
Jean-Marie Halsdorf

Château de Berg, le 3 décembre 2010.
Henri

Arrêtés ministériels pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2010, Monsieur Luis Carlos ABREU DIAS, né le 27 mai 1975 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4470 Soleuvre, 2, rue Emile Mayrisch, a été autorisé à porter les nom et prénoms de DIAS Louis Carlos.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2010, Madame Patricia Sofia ALMEIDA DE OLIVEIRA, née le 18 janvier 1990 à Sotillo/Anzoátegui (Venezuela), demeurant à L-9543 Wiltz, 67, route de Noertrange, a été autorisée à porter les nom et prénoms de OLIVEIRA Sofia Patricia.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2010, Madame Sandra ARMINDO MONTINHO, née le 5 mai 1978 à Luxembourg, demeurant à L-7374 Bofferdange, 203, route de Luxembourg, a été autorisée à porter les nom et prénom de ARMINDO MOUTINHO Sandra.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2010, Madame Samnun BETTENDORF née RUENGRUNGSRI, née le 7 mai 1967 à Samrong/Surin (Thaïlande), demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, 8, um Sandbiërg, a été autorisée à porter les nom et prénom de RUENGRUNGSRI Samnun.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2010, Monsieur Jérôme Philippe ROUX, né le 20 décembre 1985 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à L-5573 Remich, 6, montée St. Urbain, a été autorisé à porter les nom et prénoms de ROUX Jérôme Philippe.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2010, Madame Elisabete SILVA VIEIRA, née le 26 décembre 1976 à São José/Ponta Delgada (Portugal), demeurant à L-4513 Nieder Korn, 93, route de Bascharage, a été autorisée à porter les nom et prénom de SILVA VIEIRA Elisabeth.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2010, Madame Edith WEBER née STILLER, née le 18 septembre 1958 à Voitsberg (Autriche), demeurant à L-4423 Soleuvre, 13, rue des Erables, a été autorisée à porter les nom et prénom de STILLER Edith.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Administration des chemins de fer. – Avis. – Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 3 octobre 2006 modifié définissant les modalités d'accès aux capacités et autres services de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise et modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2003 définissant les modalités d'application des redevances de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise, l'Administration des chemins de fer a établi et publié sur le site Internet www.railinfra.lu la version 1.0 de l'édition 2011 du document de référence du réseau.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines. – Caisse des Consignations. – Avis. – En exécution de l'alinéa 3 de l'article 9 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations, les ayants droit ci-après sont avisés de la déchéance au bénéfice du Trésor du droit de remboursement des sommes consignées à leur profit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Date Consignation	Noms et adresses des ayants droit	Date d'échéance
31.05.1977	les créanciers de la faillite MANALI S.A.	24.07.2011
29.07.1981	M. AISCH Wolf Dieter, né le 8.9.1923, ayant demeuré à D-5501 Pellingen	29.07.2011
11.03.1981	succession vacante de M. SCHARL Camille, décédé le 18.10.1976	11.03.2011
05.02.1981	succession vacante de M. FOHL Albert, décédé le 22.9.1974	05.02.2011
05.02.1981	les héritiers de M. PUTZ Norbert, ayant demeuré à Schieren, décédé le 4.6.2006	05.02.2011
06.03.1981	les héritiers de M. FARENZENA Angelo, né le 28.7.1916, décédé le 4.7.1970	06.03.2011
06.03.1981	les héritiers de M. BORTOLOTTI Guido, né le 1.10.1912, décédé le 21.1.1978	06.03.2011
06.03.1981	les héritiers de M. BORTOLOTTI Isidoro, né le 23.2.1917	06.03.2011
06.03.1981	M. BORTOLOTTI Bruno, né le 12.12.1940, I-33010 Resia	06.03.2011
06.03.1981	les héritiers de M. NORO Giuseppe, né le 5.7.1916, décédé le 2.6.2002	06.03.2011
06.03.1981	les héritiers de M. DANELUTTI Luigi, né le 5.9.1909, décédé le 10.5.1988	06.03.2011
06.03.1981	M. LAKAF Joseph, né le 6.7.1933, act. s.d.c.	06.03.2011
06.03.1981	M. BRUGNONI Ubaldo, né le 9.6.1932, I-61043 Cagli	06.03.2011
17.03.1981	les héritiers de M. FUNCK Alfred, Esch/Alzette, né le 10.11.1920, décédé le 4.10.2009	17.03.2011
27.04.1981	M. MAES Franz, s.d.c., propriétaire d'une voiture vendue publiquement	27.04.2011
11.11.1981	M. MAIERHOFER Hermann Günther, München	11.11.2011
11.11.1981	M. MATIZ Orlando, I-7020 Loiri Porto san Paolo	11.11.2011